



POLICE MUNICIPALE

La commune compte 2 agents de police municipale, ainsi qu'un agent de surveillance de la voie publique.

Missions :

- ✓ veiller à la bonne exécution des arrêtés pris par le Maire et de procéder à l'établissement des procès-verbaux en cas de non respect de ceux-ci.
- ✓ verbaliser les infractions au code de la route, de l'urbanisme, de l'environnement ...
- ✓ assurer le contrôle et le suivi des autorisations de voirie
- ✓ intervenir face aux incivilités : nuisances sonores, stationnements gênants, dépôt sauvage d'ordure...
- ✓ faire des rondes régulières afin de surveiller les lieux publics et privés.
- ✓ Porter assistance aux usagers de la route.

- ✓ gérer l'enregistrement et la restitution des objets perdus ou volés
- ✓ signaler des chiens classés dangereux, faire récupérer les animaux errants par la fourrière

- ✓ suivre et gérer les arrivées et départs des gens du voyage
- ✓ encaisser le produit des amendes forfaitaires
- ✓ surveiller le marché dominical
- ✓ Distribuer le Guetteur et divers courriers
- ✓ Agir dans le domaine funéraire.

- ✓ assurer la mise en sécurité du public lors de diverses manifestations

Mais la Police Municipale est avant tout au service des Tréviésois. En cela, elle est à leur écoute.

Une Police qui remplit aussi bien un rôle d'information de la population que de prévention en assurant, notamment, la sécurité aux abords des écoles et du collège :

- ✓ Mise en place auprès des classes de CE2 du permis piéton

- ✓ une piste d'éducation routière a été créée afin de dispenser les enseignements de la conduite d'un vélo aux élèves des classes de CM2. Cette formation se fait en trois parties :
 - code de la route,
 - maniabilité d'un cycle
 - mise en pratique de l'enseignement

Cette formation sera sanctionnée par un examen permettant la délivrance d'un « permis vélo »

Ce service de proximité travaille en concertation avec la gendarmerie, les services d'urgence du département (Service de Secours et d'Incendie, SAMU...), avec le CCAS, l'Office National des Forêts afin de mettre en place des dispositifs complémentaires et efficaces sur l'ensemble du territoire communal.